

N° 2017.21.07.176

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réfection de la toiture de l'église à l'aide d'une nacelle, place de la Libération à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise GALLEGO, pour le compte de la commune de Carbon-Blanc ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Du 11 au 15 août 2017 l'entreprise GALLEGO est autorisée à effectuer les travaux de Réfection de la toiture de l'église à l'aide d'une nacelle, place de la Libération à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** La place de la libération sera interdite aux piétons aux abords de l'église pour l'emprise et la manœuvre d'une nacelle au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise SOMOPA conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GALLEGO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 21 juillet 2017

P°/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.